



Au Collège des Bourgmestre et Echevins
A l'attention du Service à la population



2997459

Votre correspondant

Zisso Borakis

T

02 518 20 98

Votre référence

Annexes

1

E-mail

zisso.borakis@rrn.fgov.be

F

02 518 25 98

Notre référence

III/32/

Bruxelles

30 -01- 2017

Application « Mon Dossier » - Délivrance de certificats. – Modifications à partir de janvier 2017.

Mesdames,

Messieurs,

Par la note du 20 mai 2016, nous vous informions des nouvelles modalités de l'application « Mon Dossier », plus spécifiquement lorsque le citoyen crée lui-même ses certificats.

Un atout principal de l'application est qu'elle permet au citoyen de demander, télécharger ou imprimer, depuis chez lui, des certificats émanant du Registre national (par exemple un certificat de composition du ménage, ...). Ces certificats portent le cachet électronique du Registre national et ont la même valeur juridique que les certificats qui sont obtenus par l'intermédiaire de la commune.

Avec la présente note, nous voulons vous informer des futurs développements et, de nouveau attirer votre attention sur les modalités pratiques de l'application.

Certificats via « Mon Dossier » à partir du 1^{er} janvier 2017.

Un groupe de travail au sein du Registre national a élaboré une proposition pour les futurs modèles de certificats, ainsi que pour les informations qui doivent figurer sur ces certificats (proportionnalité).

Le relevé des nouveaux certificats et leur contenu sont joints en annexe.

Ces certificats sont disponibles via « Mon Dossier » depuis le 22 janvier 2017.

Park Atrium
Rue des Colonies 11
1000 Bruxelles

T 02 518 21 31
F 02 518.26 31

callcenter.rrn@rrn.fgov.be
www.ibz.rrn.fgov.be

Un cadre réglementaire sera également établi en fixant les modèles des certificats dans un arrêté ministériel après la publication au mois de mars 2017 de l'arrêté royal modifiant divers autres arrêtés royaux dans le cadre de la réglementation « population¹ ».

Voici la liste des 10 certificats qui seront disponibles (en italique, ceux qui étaient déjà disponibles).

1. XM32 - Extrait des registres de population
2. XM38 - Certificat de résidence principale (fusion du *certificat d'inscription* (38) et du *certificat de résidence* (46))
3. XM39 - Certificat de résidence principale avec historique
4. *XM42 - Certificat de composition de ménage*
5. *XM43 - Certificat de vie*
6. *XM44 - Certificat de nationalité belge*
7. XM45 - Certificat du registre des électeurs
8. XM31 - Certificat de cohabitation légale
9. XM47 - Certificat de résidence en vue de contracter mariage
10. XM48 - Certificat de mode de sépulture et/ou de rites.

Avantages.

La création de certificats au moyen de l'application Mon Dossier permet une simplification administrative tant pour les communes que pour les citoyens et présente de nombreux avantages.

- Le citoyen dispose immédiatement du certificat. Il n'est plus tributaire des heures d'ouverture de son administration communale et ne doit plus se déplacer.
- Mon Dossier est gratuit alors que les communes peuvent éventuellement demander le paiement d'une taxe.
- Mon Dossier délivre des certificats électroniques qui sont moins facilement falsifiables que les certificats papier.
- Les communes doivent délivrer moins de certificats, ce qui leur laisse plus de temps à consacrer à d'autres tâches.
- Travailler avec des certificats électroniques réduit la consommation de papier et la diminution du nombre de déplacements à l'administration communale est synonyme d'une réduction de la pollution sur les routes.

¹ En préparation : Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 16 juillet 1992 relatif aux registres de la population et au registre des étrangers, l'arrêté royal du 16 juillet 1992 déterminant les informations mentionnées dans les registres de la population et dans le registre des étrangers, l'arrêté royal du 16 juillet 1992 relatif à la communication des informations contenues dans les registres de la population et dans le registre des étrangers, l'arrêté royal du 25 mars 2003 relatif aux cartes d'identité, l'arrêté royal du 5 juin 2004 déterminant le régime des droits de consultation et de rectification des données électroniques inscrites sur la carte d'identité et des informations reprises dans les registres de population ou au Registre national des personnes physiques et l'arrêté royal du 8 janvier 2006 déterminant les types d'information associés aux informations visées à l'article 3, alinéa 1er, de la loi du 8 août 1983 organisant un Registre national des personnes physiques.

Validité juridique.

Les certificats obtenus via Mon Dossier contiennent des informations en provenance directe du Registre national. La loi organisant le Registre national dispose que les informations contenues et conservées au Registre national font foi jusqu'à preuve du contraire et que ces informations peuvent donc être valablement utilisées en remplacement des informations contenues dans les registres de la population².

Les certificats obtenus via Mon Dossier portent le cachet électronique du Registre national et ont par conséquent la même valeur juridique que les certificats délivrés par la commune. L'authenticité du certificat peut être vérifiée en cliquant sur le cachet.

Pour plus de clarté, un arrêté royal³, publié prochainement, précisera explicitement que le titulaire de la carte eID peut obtenir gratuitement online un certificat établi d'après les informations reprises au Registre national, pour autant que les informations qu'il contient le concernent.

L'article XII.25, §12 du Code de droit économique dispose que ce certificat électronique conserve sa valeur juridique, même lorsqu'il est imprimé⁴.

Passez à l'électronique!

Bien que le certificat imprimé ait donc la même valeur juridique que le certificat électronique, nous recommandons malgré tout fortement d'utiliser la version électronique du certificat obtenu via Mon Dossier. Seule la version électronique permet de vérifier la validité du cachet électronique (en cliquant dessus).

* * *

Nous vous informerons de la campagne d'information qui va être réalisée prochainement dans ce cadre par notre Direction.

Dans l'espoir d'avoir pu vous être utile, veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée

Jacques Wirtz,
Directeur général

² Article 4 de la loi du 8 août 1983 organisant un Registre national des personnes physiques.

³ Arrêté royal en préparation modifiant l'arrêté royal du 5 juin 2004 déterminant le régime des droits de consultation et de rectification des données électroniques inscrites sur la carte d'identité et des informations reprises dans les registres de population ou au Registre national des personnes physiques).

⁴ Depuis une loi du 21 juillet 2016, le Code de droit économique (art. XII.25, §12) dispose que le cachet électronique peut être matérialisé par un équivalent satisfaisant aux exigences visées à l'article 36 du règlement 910/2014 (du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE). C'est le cas des certificats de « Mon DOSSIER », qui portent le cachet électronique du Registre national et peuvent donc être imprimés.

ANNEXE 1. - Certificats et informations à mentionner.

Ancien	Nouveau	Nom *	Lieu et date de naissance	Numéro RN	Nationalité	Résidence principale *	Etat civil	Composition de ménage	Mention du Registre	Cohabitation légale	Autre info
Extrait d'inscription	Certificat de résidence principale XM38	X	X	X		X + dernier (depuis : date)			X (depuis : date)		Adresse « (Belgique) »
Certificat de résidence											
Certificat de domicile											
Certificat de résidence avec historique	Certificat de résidence principale avec historique XM39	X	X	X		X TOUT			X (depuis : date)		
Certificat de vie	Certificat de vie XM43	X	X	X	X	X (depuis : date)	X				
Certificat de nationalité	Certificat de nationalité XM44	X	X	X	X (« depuis la naissance » / « depuis ...date d'acquisition de la nationalité »)						
Certificat de composition de ménage	Certificat de composition du ménage XM42	X	X	X		X (depuis : date)		Lien avec la personne de référence			
Certificat de cohabitation légale	Certificat de cohabitation légale XM31	X	X	X					X Pour les 2 partenaires	X (depuis : date de la déclaration)	
Attestation relative au mode de sépulture et/ou rites	Certificat de mode de sépulture et/ou rites XM48	X	X	X		X (depuis : date)					Contrat d'obsèques
Certificat de résidence en vue de contracter mariage	Certificat de résidence en vue d'un mariage XM47	X	X	X	X	X (depuis : date)	X (depuis : date)		X (depuis : date)		
Extrait du registre des électeurs	Certificat du registre des électeurs XM45	X	X	X	X	X (depuis : date)			X (depuis : date)		(non) électeur (non) candidat
Extrait du registre de population ou des étrangers	Extrait des registres XM32	X	X	X	X	X (depuis : date)	X (depuis : date)		X (depuis : date)		* Profession * N° carte eID